

Canada
Province de Québec

Comté de Rimouski
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
211-15
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT N^o

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE,
AFIN DE RETIRER CERTAINS
USAGES DE LA ZONES 119-M**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de zonage no 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la zone 119-M du *Règlement de zonage* permet plusieurs usages comprenant entre autres les groupes d'usages habitation, commerce de consommation et de services, industriel, public et récréation;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est opportun de retirer de la zone 119-M les groupes d'usages habitation et public, afin de répondre à certaines exigences environnementales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 211-15 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, afin de retirer certains usages de la zone 119-M* ».

Annexe

2. La grille de zonage présenté à l'intérieur de l'annexe « A » de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

Remplacement de la grille 119-M

3. La grille des spécifications 119-M du *Règlement de zonage* est modifiée. La modification consiste à retirer les groupes d'usages habitation et public de la grille des spécifications 119-M, tel que présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Voyé, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **211-15** intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage, afin de retirer certains usages de la zone 119-M* ».

Avis de motion :	1^{ier} décembre 2014
Adoption :	2 février 2015
Entrée en vigueur :	2 février 2015
Affichage :	3 février 2015

MAIRE SUPPLÉANT

DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.